Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 046-284600012-20261002-DC2026102_9-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
SDIS LOT
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DÉLIBÉRATION N°9
CASDIS DU 2 OCTOBRE 2026

Numéro enregistrement Préfecture : DC-2026102-9

DEPISTAGE DE PRODUITS STUPEFIANTS ET PSYCHOTROPE DANS LE CADRE DE L'EVALUATION DE L'ETAT DE SANTE ET DE LA DETERMINATION DE L'APTITUDE EXIGEE POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DES SAPEURS-POMPIERS ET POUR LA CONDUITE DES VEHICULES DE SERVICE
(Mise à jour du Référentiel départemental)

Sur convocation du 21 septembre 2026 de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 2 octobre 2026 2026 à 14h.

Etaient Présents

MEMBRE DE DROIT (1)			
Marilyne POULAIN *Préfète du Lot*	**Présente**	**Julia LE FUR** *Directrice de cabinet*	**Absente**
MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE (18)			
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (11)			
Titulaires		*Suppléant(e)s*	
Pascal LEWICKI *Conseiller départemental LACAPELLE-MARIVAL - Président du Conseil d'Administration du SDIS*	**Présent**	**André MELLINGER** *Conseiller Départemental FIGEAC 1*	**Absent**
Anne LAPORTERIE *Conseillère Départementale FIGEAC 2*	**Présente**	**Marie-France COLOMB** *Conseillère Départementale FIGEAC 1*	**Absent**
Catherine MARLAS *Conseillère Départementale MARCHES DU SUD-QUERCY*	**Présente**	**Véronique ARNAUDET** *Conseillère Départementale CAHORS 2*	**Absente**
Vincent BOUILLAGUET *Conseiller Départemental CAHORS 3*	**Absent**	**Frédéric DECREMPS** *Conseiller Départemental CAUSSE ET VALLÉES*	**Absent**
Régis VILLEPONTOUX *Conseiller Départemental SOUILLAC*	**Présent**	**Jean-Pierre JAMMES** Conseiller Départemental SAINT CERE	**Absent**
Véronique CHASSAIN *Conseillère Départementale PUY-L'ÉVÊQUE*	**Présente (visio)**	**Martine HILT** *Conseillère Départementale CAHORS 1*	**Absente**
Edith LAGARDE *Conseillère Départementale GOURDON*	**Excusée**	**Denis MARRE** *Conseiller Départemental CAHORS 1*	**Présent**
Amélie VACOSSIN *Conseillère Départementale CAUSSE ET BOURIANE*	**Absente**	**Caroline MEY-FAU** *Conseillère Départementale GRAMAT*	**Absente**
Alfred TERLIZZI *Conseiller Départemental GRAMAT*	**Présent**	**Maryse MAURY** *Conseillère Départementale LUZECH*	**Absente**
Françoise LAPERGUE *Conseillère Départementale CAUSSE ET VALLÉES*	**Présente**	**Marc GASTAL** *Conseiller Départemental LUZECH*	**Absent**
Dominique BIZAT *Conseillère Départementale SAINT CERE*	**Présente (visio)**	**Gaëligue JOS** *Conseillère Départementale MARTEL*	**Absente**
COLLÈGE DES COMMUNES NON-MEMBRES D'UN E.P.C.I. (2)			
Titulaires		*Suppléant(e)s*	
Christian PONS *Maire de SOULOMES*	**Présent**	**Fabienne SIGAUD** *Maire de PRAYSSAC*	**Absente**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 046-284600012-20261002-DC2026102_9-DE

Mireille FIGEAC *Maire de GINDOU*	**Excusée**	**Jean-Luc ESTRADE** *Maire de PLAN L'HOSPITALET*	**Absent**
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS E.P.C.I. (5)			
Titulaires		*Suppléant(e)s*	
Léa GUERRIERI *Vice-Présidente de la communauté de communes du Grand Figeac*	**Excusée**	**Lambert BRU** *Vice-président de la communauté de communes du Grand Figeac*	**Présent**
Jean-Claude FOUCHE *Président de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR)*	**Excusé**	**Marielle ALARY** *Conseillère communautaire déléguée de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR)*	**Absente**
Bénédicte LANES-FOURNIE *Vice-présidente de la communauté d'agglomération du Grand Cahors*	**Absente**	**Jean-Luc MARX** *Vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors*	**Absent**
Jean-Claude SAUVIER *Président de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne*	**Présent**	**Nelly GINESTET** *Vice-présidente de de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne*	**Excusée**
Michel FALANTIN *Vice- Président de la communauté de communes Quercy Bouriane*	**Présent**	**Annie SOURZAT** *Vice-présidente de la communauté de communes Quercy Bouriane*	**Excusée**
MEMBRES AVEC VOIE CONSULTATIVE (12)			
REPRESENTANTS DE L'ADMNISTRATION (7)			
Jean Francois GALTIE *Directeur départemental*			**Présent**
Philippe DELTOUR *Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Lot*			**Absent**
Marie-Pierre TAILLADE *Médecin chef*			**Présente**
Référentes sûreté et sécurité **Camille FLAMBART** **Céline DUVAL Céline**			**Présente** **Présente (visio)**
Référents mixité et lutte contre les discriminations **Ilias EL BILOUZI** **Anais AHFIR**			**Présent** **Absente**

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (5)			
Titulaires		*Suppléant(e)s*	
Représentants des personnels – Collège SPP Officiers			
Francois CHANSON *Avenir Secours*	**Présent**	**Pascal THIVEAUD** *Avenir Secours*	**Absent**
Représentants des personnels – Collège SPP Non-Officiers			
Antoine FORTE *SPASDIS-CFTC*	**Présent**	**Caporal Francois GOURSAT** *SPASDIS-CFTC*	**Absent**
Représentants des personnels – Collège SPV Officiers			
Lieutenant Pascal HENON *UDSP46*	**Présent**	**Infirmière principale Laura LAFARGUE** *UDSP46*	**Absente**
Représentants des personnels – Collège SPV Non-officiers			
Adjudant David SINGLADE *UDSP46*	**Présent**	**Sergent-chef William SISSAC** *UDSP46*	**Absent**
Représentants des personnels – Collège PATS			
Claire GRANDJEAN *SPASDIS-CFTC*	**Présente**	**Sarah SOUILLOT** *SPASDIS-CFTC*	**Absente**

Assistaient également :
Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Laurence MAGINOT, Madame MACHADO ALVES Christine, Madame Elodie JEURISSEN, Colonel Patrick MAGRY, Madame Marie Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 046-284600012-20261002-DC2026102_9-DE

Vu le décret n°2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

Vu l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service

Vu le Référentiel départemental / Modalités pratiques d'évaluation de l'état de santé et de détermination de l'aptitude exigée pour l'exercice des fonctions de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour la conduite des véhicules de services (DC20251219-14 relative à l'évolution des dispositions relatives à l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers)

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu les avis du CST et de la FSSSCT en date du 22 septembre 2026

Vu l'avis de la CATSIS en date du 25 septembre 2026

Vu l'avis du CCDSPV en date du 28 septembre 2026

Considérant que les conduites addictives constituent un enjeu de santé et de sécurité au travail, particulièrement important au sein d'un service départemental d'incendie et de secours compte tenu des spécificités de l'activité exercée.

Les sapeurs-pompiers et personnels du SDIS sont notamment exposés à des situations nécessitant un niveau élevé de vigilance, à la conduite de véhicules, à des horaires atypiques, à la fatigue, au stress et à des situations opérationnelles pouvant être particulièrement éprouvantes. Dans ce contexte, la consommation de substances psychoactives telles que l'alcool et les stupéfiants susceptibles d'altérer les capacités physiques ou mentales peut avoir des conséquences sur la santé des agents mais également sur leur sécurité, celle de leurs collègues, des victimes et des tiers.

La prévention des conduites addictives a été inscrite comme démarche sur la feuille de route 2026. Elle s'inscrit dans une démarche globale associant deux volets :
- un volet « prévention et gestion des situations à risque », visant à définir un cadre clair permettant de prévenir, repérer et traiter les situations dans lesquelles un comportement ou une altération des capacités est susceptible de compromettre la sécurité ;
- un volet « aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires » visant à préserver la santé des sapeurs-pompiers et à déterminer, dans le cadre du suivi individuel de leur état de santé, leurs aptitudes à l'exercice des fonctions de sapeurs-pompiers et à la conduite des véhicules de services.

Le présent rapport traite de ce deuxième volet avec pour objectif de mettre à jour le Référentiel départemental relatif à l'évaluation de l'état de santé et de détermination de l'aptitude exigée pour l'exercice des fonctions de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour la conduite des véhicules de services.

Les modalités pratiques d'évaluation de l'état de santé et de détermination de l'aptitude exigée pour l'exercice des fonctions de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour la conduite des véhicules de services sont encadrées depuis le 01 janvier 2026 par un Référentiel départemental.

Déclinaison du Référentiel national, ce référentiel fixe le cadre commun à l'ensemble des SIS tout en laissant, à certains égards, des marges de manœuvre locale.

Pour ce qui relève des dispositions relatives au dépistage de produits stupéfiants et psychotropes, le Référentiel national renvoie aux SDIS la détermination du périmètre des produits recherchés ainsi que les modalités de dépistage (systématique ou aléatoire) lors des visites en cours d'engagement.

S'agissant du périmètre des produits recherchés, le Référentiel stipule que le dépistage comprend au minimum la détection du tétrahydrocannabinol, des opioïdes, de la cocaïne et des benzodiazépines. Le SDIS, au travers de la sous-direction santé peut étendre ce périmètre.

S'agissant des modalités de détection, le choix de l'option systématique (l'agent est testé à chaque visite, c'est-à-dire à son recrutement puis, *a minima*, tous les ans ou les deux selon son âge) ou aléatoire (on

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 046-284600012-20261002-DC2026102_9-DE

teste chaque année un échantillon de l'effectif global) oriente le sens donné à la démarche (contrôle ou prévention) et impacte directe son coût.

Il est donc proposé de modifier comme suit la section 1.10 – Dépistage de produits stupéfiants et psychotropes du Référentiel départemental relatif à l'évaluation de l'état de santé et de détermination de l'aptitude exigée pour l'exercice des fonctions de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour la conduite des véhicules de services.

« **1.10 Dépistage de produits stupéfiants et psychotropes**
Le dépistage des toxiques vise à repérer les conduites addictives, décider d'une aptitude et assurer l'information sur les conséquences et risques de l'usage de ces produits ou médicaments notamment dans le cadre de la conduite des véhicules du service.
Le dépistage comprend ~~au minimum :~~

- ~~-~~ la détection du tétrahydrocannabinol, des opioïdes, de la cocaïne, ~~et~~ des benzodiazépines et les amphétamines, sur la base d'un test urinaire ;
- la détection de l'alcoolémie, sur la base d'un bilan sanguin (CDT-FNS-Alcoolémie-Transaminases GammaGT).

~~Le service peut décider de dépister d'autres produits, comme par exemple les amphétamines ou le MDMA.~~
Le refus de se soumettre au test de dépistage lors du temps de visite entraine l'inaptitude.

1.10.1 Au recrutement
Lors du recrutement, le dépistage est obligatoire.
En dehors des positivités liées à un traitement médical, la positivité du test lors du recrutement entraine l'inaptitude.

1.10.2 En cours de carrière ou d'engagement
En cours de carrière, le dépistage ~~doit être~~ est réalisé ~~soit systématiquement, soit~~ de manière aléatoire sur un échantillon de 10 pourcent de l'effectif (hors recrutements de l'année) soumis à visite médicale au titre de l'année considérée (tirage au sort à l'initiative de l'agent au moment de la visite).

En sus, la détection de l'alcoolémie est réalisée à l'occasion des visites médicales renforcées ou sur décision motivée du médecin d'aptitude, et dans tous les cas, *a minima* tous les huit ans.

En cas de dépistage positif (test 1) :

- il n'est pas forcément nécessaire de faire confirmer le résultat par un dosage sanguin ou urinaire en laboratoire d'analyse médicale, sauf contestation du résultat ; dans ce cas, en attendant le résultat, une inaptitude temporaire conservatoire est prononcée ;
- le sapeur-pompier est déclaré inapte temporaire aux fonctions opérationnelles et à la conduite des véhicules du service et à toute activité considérée dangereuse jusqu'à la réalisation d'un nouveau test par le service de santé du SIS ;
- le nouveau test (test 2) est programmé par le médecin qui tient compte des délais de négativation des produits détectés.

- la persistance de la positivité entraine la poursuite de l'inaptitude durant trois mois minimum permettant la mise en place d'un accompagnement au sevrage (contrat de soin) ;
- après trois mois, une visite médicale complète associée à un nouveau test (test 3) est réalisée permettant soit la reprise de l'activité opérationnelle totale ou partielle avec mise en place d'un contrat précisant l'instauration d'un suivi par tests aléatoires sur une période d'un an, soit de prononcer une inaptitude définitive aux fonctions de sapeur-pompier ;
- dès lors qu'un sapeur-pompier aura été dépisté positif, le dépistage lui sera alors appliqué systématiquement à chaque visite médicale ou paramédicale en lien avec son aptitude.

En cas de positivité liée à la prise d'un traitement médical, la situation sera évaluée au cas par cas par le médecin du SIS agréé. »

L'impact financier de cette proposition est évalué :

- sur la base de 100 recrutements par an et de 10 pourcent des visites en cours d'engagement réalisées chaque année (aux environs de 800 visites) ;
- d'un tarif unitaire à date de 3.66€ pour la détection des stupéfiants et psychotropes et de 18.75€ pour la prise de sang (les prises de sang dans le cadre des recrutements ne sont pas à la charge du SDIS) ;

à 2683.80€/an qu'il conviendra d'abonder en dépenses supplémentaires au prochain budget.

Les membres du CASDIS, après en avoir délibérés, approuvent la modification du règlement du Référentiel départemental telle que proposée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 046-284600012-20261002-DC2026102_9-DE

Détail du vote :
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot

Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 2 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr